

Le vingt-sept août deux mil vingt convocation pour le conseil municipal du quatorze septembre deux mil vingt à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Rentrée scolaire 2020 : effectifs, répartition des charges de fonctionnement de l'école publique de Penzé
- Attribution des subventions 2020 aux associations
- Programme Voirie 2020 : attribution du marché de travaux
- Projet « Ages et Vie » : engagement de la commune
- GRDF : redevances d'occupation du domaine public
- Questions diverses.

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

SESSION ORDINAIRE

Le quatorze septembre deux mil vingt à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, maire, O. MONCUS, A. MARC, JP. CAER, V. LE BOULCH, M. SAILLOUR, H GUENA, H. BEAUMIN, MY. LE MESTRE, JJ. HIRRIEN, A. LE BIAN, JM. SEVERE, D. LE GALL, G. KERBIRIOU, K. KERNEIS, MH. PETIT-CHOPIN, R. JEZEQUEL, A. BOULC'H, M. VILLENEUVE, M. QUILLEVERE, L. PENNORS

Excusés : E. TANGUY, D. CAZUC

M. Jean-Jacques HIRRIEN a été nommé secrétaire.

Projet « Ages et Vie »

Mme le Maire remercie Mme Gwen SAINT-LEGER, représentante de « Ages et Vie », de sa présence et l'invite à présenter le projet développé actuellement sur PLOUENAN.

Mme SAINT-LEGER propose à la commune de s'engager sur ce projet conformément à la lettre dont elle donne lecture :

« Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées

ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain appartenant à Monsieur et Madame Jean DILASSER semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée Section B 852 située rue de Kerellon, à PLOUENAN (29420), d'une superficie d'environ 3 000 m².

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La société AGES & VIE GESTION s'engage à :

- Exploiter le bâtiment construit par la société AGES & VIE HABITAT, pour une durée minimum de douze années à compter de sa date d'ouverture, tacitement reconductible ;
- Accorder une priorité pour les habitants de la commune de PLOUENAN ainsi que leurs ascendants en vue de l'occupation du rez-de-chaussée sous réserve de satisfaction aux conditions d'accès.

Considérant que la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, répond à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales

- Faire le lien entre la société Ages & Vie Gestion et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de PLOUENAN.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec accusé de réception adressée à la société Ages & Vie Gestion avec un préavis de 6 mois. Ce renoncement aura pour effet d'annuler les engagements pris par la société Ages & Vie Gestion ».

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,
Après avoir pris connaissance des termes de la lettre d'engagement proposée par « Ages et Vie »,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Décide d'engager la commune conformément aux termes énoncés ci-dessus.

Mme SAINT-LEGER précise que le compromis de vente est signé. Dès que l'APS sera signé par Mme le Maire, le permis de construire sera déposé. Les maisons seront opérationnelles en 2022. « Ages et Vie » est en attente d'un conventionnement avec le Département afin que les locataires puissent bénéficier de tous leurs droits d'aide sociale.

Désignation des délégués au Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de PLOUENAN

Mme le Maire rappelle que M. Eric TANGUY a été élu, récemment, Président du SIEA de PLOUENAN. Or M. TANGUY est salarié de l'entreprise EIFFAGE. Cette dernière, craignant des conflits d'intérêt lors de l'attribution des marchés, a demandé à M. TANGUY de démissionner de ce poste. M TANGUY a présenté sa démission au Préfet. Une fois celle-ci acceptée, il y aura une nouvelle élection au sein du syndicat composé des communes de PLOUENAN, MESPAUL, PLOUGOULM et SANTEC. M. Jean-Michel SEVERE, délégué de PLOUENAN sera proposé comme vice-président.

Sentier de randonnée

M. MONCUS explique que les conjoints SALUDEN et LE SAOUT n'ont pas encore signé la convention de passage sur l'allée du château.

Rentrée scolaire 2020

Effectifs

Mme le Maire donne la parole à Mme Véronique LE BOULCH, vice-présidente de la commission « Vie scolaire », avec qui elle a effectué la traditionnelle visite des écoles le 1er septembre 2020 avec quelques membres de la commission municipale. La rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles. Elle présente le tableau des effectifs le jour de la rentrée :

Les effectifs sont stables avec 269 élèves dont 205 plouénanais.

Ecole publique de Penzé : répartition des charges de fonctionnement de l'école publique de Penzé

Mme le Maire rappelle que, chaque année, les charges de fonctionnement sont réparties proportionnellement en fonction du nombre d'élèves originaires de PLOUENAN, TAULE et GUICLAN.

Après avoir pris connaissance du tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Entérine les taux de répartition pour 2020 des charges de fonctionnement de l'école publique de Penzé à raison de : TAULE 60,98 (61,54% en 2019), PLOUENAN 17,07 (17,95% en 2019) et GUICLAN 21,95 (20,51% en 2019). Pour mémoire, en 2018, PLOUENAN 19,05 % TAULE 57,14 %, GUICLAN 23,81.

Mme le Maire souhaite qu'on relance TAULE et GUICLAN sur la question des frais de gestion pour le travail fait par le service administratif de PLOUENAN.

Mme le Maire rappelle les règles de répartition des charges en matière d'investissement : TAULE 50 %, PLOUENAN 35 % et GUICLAN 15 %.

Mme le Maire évoque la question de la répartition des charges en matière d'investissement. Doit-on engager une réflexion sur ce sujet ? Il est vrai qu'il n'y a pas actuellement de gros investissement. De plus, la commune de PLOUENAN est et reste propriétaire des bâtiments.

Mme le Maire précise que l'équipe d'enseignants de Penzé est totalement renouvelée.

Attribution des subventions 2020

Mme le Maire donne la parole à Mme Véronique LE BOULCH, adjointe, et à M. Michaël VILLENEUVE, conseiller délégué à la « Vie associative ».

La commission « Vie associative » s'est réunie le 7 septembre 2020 pour étudier les demandes de subventions 2020. Elle a souhaité revoir le mode d'attribution des subventions.

Elle distingue, d'abord, les associations de loisirs, culturelles, sportives et celles liées à l'enfance. Puis, elle a établi une liste de critères objectifs afin d'attribuer les subventions aux associations de façon équitable.

Mme LE BOULCH donne lecture de ces critères :

- Distinction entre adhérent enfant et adhérent adulte et senior
- Nombre d'adhérents de Plouénan et d'adhérents extérieurs à la commune

- Distinctions au sein de l'encadrement dans l'association : bénévole, bénévole qualifié, salarié. La commission souhaite valoriser la qualification notamment dans l'encadrement des enfants, gage d'une valeur éducative.
- Les répercussions et l'implication sur la commune : organisation de manifestations, de rencontres sportives, implication dans les écoles...
- La durée et la fréquence des séances
- Niveau sportif : loisir ou compétition et niveau de compétition
- Adhésion ou non à une fédération
- Frais d'arbitrage et frais de déplacement
- Frais d'organisation des clubs
- Les aides en nature de la commune : salle, dépense en énergie, entretien des installations, ménage ...
- Prise en compte des bilans présentés par les associations : rapport entre le montant des cotisations, les dépenses et le montant de la subvention.

L'ensemble de tous ces critères a permis d'attribuer à chaque association un certain nombre de point « bonus ou malus » et de déterminer le montant de la subvention accordée.

Puis, M. VILLENEUVE rend compte du montant des subventions proposées par la commission.

La subvention est diminuée pour certaines associations :

- Tennis de table : peu d'adhérents et peu d'adhérents plouénanais
- Cyclo club : beaucoup d'adhérents extérieurs, un local dédié, pas de compétition et cotisation faible
- Association des personnes âgées de Penzé : TAULE participe à hauteur de 100 euros
- Avel Dro : peu d'adhérents de PLOUENAN
- Association des vendeurs léonards : c'est un regroupement de commerçants qui font de la vente à domicile

La subvention est augmentée pour d'autres :

- Ijin ha spered ar vro : rayonnement de l'association
- Société de chasse : implication dans la vie locale et régulation des nuisibles

Les associations Boutegerien et Tatsudojo n'ont pas fait de demande. Cette dernière considère la mise à disposition d'une salle comme une aide suffisante. De plus, elle accorde une réduction de 10% sur les cotisations de plouénanais.

En ce qui concerne le comité des fêtes, la commission propose de surseoir dans l'attente de plus amples informations sur l'organisation éventuelle d'un marché de Noël.

Mme le Maire explique qu'elle a été interpellée par des plouénanais scolarisant des enfants à DIWAN. DIWAN souhaiterait que la commune verse l'équivalent du forfait attribué à

l'école privée. Mme le Maire précise que la commune leur met gratuitement à disposition la salle Le Cristal deux fois par an. Cela représente environ 800 euros.

Sur proposition de la commission, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Attribue les subventions répertoriées dans les tableaux ci joints.

Les associations reprennent, depuis début septembre, leurs activités dans le respect des protocoles sanitaires. Avant la reprise de l'activité, chaque association doit déposer en mairie la convention d'occupation des salles, la charte d'engagement du respect des règles sanitaires, un protocole des règles sanitaires et une attestation d'assurance.

Pour information complémentaire, Mme LE BOULCH récapitule les subventions versées aux écoles et à EPAL en charge de la gestion de l'ALSH :

AUTRES SUBVENTIONS 2019	
FORFAIT ECOLE DE KERELLON 720 euros par enfant de PLOUENAN	70 740,00 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DE KERELLON 35 € par enfant de PLOUENAN	3 290,00 €
EPAL	42 164,85 €
PISCINE ECOLE SV	840,00 €
PISCINE ECOLE DE KERELLON	0,00 €
PISCINE ECOLE DE PENZE	336,00 €
Activités extra-scolaire 20 euros par enfant de PLOUENAN	5 330,00 €
TOTAL	122 700,85 €

Elle précise que le coût d'une journée à l'ALSH est de 55 euros. La famille prend à sa charge 12,50 euros par enfant et par jour et la CAF participe à hauteur de 4,50 euros.

Mme le Maire clôt cette question en proposant que chaque association bénéficie de la gratuité d'une location salle pour la première manifestation qu'elle organisera.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Programme Voirie 2020 : attribution du marché de travaux

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 4 et 28 août 2020. Mme le maire demande à M. Jean-Paul CAER de présenter le rapport d'analyse des offres :

L'avis de publication a été lancée le 2 juillet 2020 sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne. La date limite de réception des offres était fixée au 25 juillet 2020 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie, une première fois, le 4 août 2020, pour ouvrir les enveloppes. Elle s'est réunie une deuxième fois le 28 août 2020, après analyse des offres.

M. CAER présente le rapport d'analyse :

Subventions 2020 ASSOCIATIONS PLOUENANNAISES

	Ploüennais	Extérieurs	Adultes	Enfants	Nb d'adhérents	Cotisation	Accordée en 2019	Proposition 2020	Voitée en 2020 par le CM
Les speedetien de Ploüennais	42	13	55		55	20,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Bouteierien Pont Eon Pas de demande en 2020					93		752,00 €	744,00 €	744,00 €
A.P.E.L. - Kerellon *		8	10		10	50,00 €	300,00 €	200,00 €	200,00 €
Tennis de table	2		33		33	0,00 €	241,00 €	240,00 €	240,00 €
Municipale Coups Durs	33		52		52	27,00 €	481,00 €	300,00 €	300,00 €
Cyelo Club	19		41		41	25,00 €	262,00 €	262,00 €	262,00 €
F.N.A.C.A	41		10		10	10 et 20 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €
A.C - P.G - T.O.E - C.A.T.M et V.G	10 dont 7 veuves		8		45	75,00 €	471,00 €	480,00 €	480,00 €
Gym adultes	37		45		105	0,00 €	800,00 €	840,00 €	840,00 €
Amicale Latoue SV *		18	32		32	15,00 €	160,00 €	100,00 €	100,00 €
Association des Personnes Agées de Penzé	14		20		7		64,00 €	56,00 €	56,00 €
Amicale des Parents délévés de l'école de Penzé *		26	32		32	25,00 €	200,00 €	250,00 €	250,00 €
Iljin ha speedet ar vro	6		106		106	16,00 €	420,00 €	400,00 €	400,00 €
Avel Dro	11		39		39	70 et 140 €	484,00 €	500,00 €	500,00 €
Club de loisirs génération mouvement	102		61		103	80 et 50 €	2 680,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €
Société de Chasse	32		42		78	100 € et 50 €	1 046,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Gars de Ploüennais - Football	61		53		45	0,00 €	1 350,00 €	300,00 €	300,00 €
Tennis Club	38		40		17	88 20€ et 5 €	300,00 €	475,00 €	475,00 €
Tennis Club participation à la location de salle	45		71		12	206,00 €	475,00 €	300,00 €	300,00 €
Comité des fêtes (feu d'artifice)	44		9		9	0,00 €	300,00 €		
ACCRO BADS	12		5		14	85,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Kurno Judo Club	44		17		17	35	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
comité de l'anneeage Plainfäng	12		12		6	10			
Tatseulojo (Karaté) Pas de demande en 2020	6		6						
Tai Ji Ouan Pas de demande en 2020	3		14		14	85,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Poker d'As 29	14		17		17	35	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Grouperment des jeunes de foot gl horn									
Associations des vendeurs Leonard	1		5		6	10			
TOTAL							16 746,00 €	15 107,00 €	15 107,00 €

Kerellon 8 *93 ploüennais

Amicale Ecole publique SV 8 * 105 Amicale Ecole de penzé 8*7

Effectifs rentrée 2019

Subventions 2020 Associations extérieures subventionnées

	Accordée en 2019	Sollicitée en 2020	Proposition 2020	Voté par le CM
AC Léonarde Compétition				
Amicale des donneurs de sang	123,00 €		123,00 €	123,00 €
Amicalement Vôtre 20 € * 13 adhérents	340,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €
AS DOMICILE (Association de développement sanitaire)				
ASAD	50,00 €		50,00 €	50,00 €
Association de pêche et protection en milieu aquatique de St Pol de Léon	80,00 €		80,00 €	80,00 €
Association des conjoints survivants				
Association des visiteurs de prisons WAR ZAO				
CIDFF				
Comité de jumelage Vechta	250,00 €			
Confrérie de l'artichaut	150,00 €		150,00 €	150,00 €
Diwan 50 * x 9 enfants	400,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
HANDISPORT CLUB LEONARD	100,00 €		100,00 €	100,00 €
La confrérie de l'oignon de roscoff	100,00 €			
La croix d'or Plouvern	82,00 €		82,00 €	82,00 €
LES RESTOS DU CŒUR 29			- €	- €
Messageur Léonard	50,00 €		50,00 €	50,00 €
RADIO NORD BRETAGNE				
Secours catholique du Finistère	204,00 €		204,00 €	204,00 €
Société hippique du Léon				
TOTAL	1 929,00 €		1 549,00 €	1 549,00 €

A – RECEPTION DES OFFRES

Il est donné indication du dépôt de TROIS offres :

- **COLAS – MORLAIX (29)**
- **EUROVIA – MORLAIX (29)**
- **DAVID TP – KERSAINT PLABENNEC (29)**

Après examen du registre de dépôt faisant mention de la date de réception des offres, il est proposé de retenir pour examen ces **3 offres** parvenues dans les délais.

B – PROCEDURE D'ADMISSION DES ENTREPRISES

Pour chacune des 3 propositions reçues, il est procédé à l'ouverture de l'enveloppe ; puis ayant pris connaissance des documents administratifs inclus dans ces enveloppes.

Au vu des renseignements fournis par les entreprises, Madame Le Maire décide de retenir l'ensemble des offres, l'analyse ayant permis de confirmer la conformité administrative des dossiers, les garanties professionnelles, techniques et financières présentées par les candidats, ainsi que de relever la présentation par ceux-ci de nombreuses références similaires à l'objet du marché.

C – ANALYSE DES OFFRES

Les candidats avaient l'obligation de répondre à une seule solution technique dans le cadre de leur offre. (Solution de base), mais avaient la possibilité de proposer des variantes (cf. article 2.5 du règlement de la consultation).

Le classement doit être effectué en fonction des critères et de leur coefficient de pondération ci-dessous (cf. article 4.2 du Règlement de la consultation) :

Critères de jugement	Coefficient de pondération par critère
Prix apprécié au vu des documents financiers fournis par l'entreprise	60
Valeur technique de l'offre appréciée	40

au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise	
TOTAL	100

- ✓ Pour le calcul de la pondération du critère « Prix », il sera appliqué une note sur 60 calculée de la manière suivante :

$$\text{Note} = \frac{60 \times \text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du candidat noté}}$$

- ✓ Pour le calcul de la pondération du critère « Valeur Technique de l'offre », il sera appliqué une note pour chaque item du mémoire technique.
- **Item 1** : Délai - Planning prévisionnel. (10 points)
 - **Item 2** : Matériaux utilisés - Provenance des principales fournitures nécessaires à la réalisation des travaux envisagés et les références de fournisseurs. (10 points)
 - **Item 3** : Moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation de l'ensemble des prestations (10 points)
 - **Item 4** : Modes d'exécutions envisagés (10 points)

→ Soit un total sur 40 points.

La note globale valeur technique est déterminée comme suit :

Note valeur technique sur 40 = Note Item 1 + Note Item 2 + Note Item 3 + Note Item 4

Les résultats (prix + valeur technique) sont ensuite additionnés pour donner la note finale.

La Maîtrise d'ouvrage attribue le marché à l'offre ayant la note la plus élevée.

L'analyse des offres et la proposition de notation sont présentées en annexe et au présent PV de procédure.

E - PROPOSITIONS

Au vu de l'analyse des offres et des critères de jugement fixés au Règlement de la Consultation, Madame le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur :

- A - propose la notation et le classement suivant des offres :

Entreprises	Notation sur 100	Classement
-------------	------------------	------------

	Prix	Valeur Prix	Valeur Technique	Total	
COLAS – Offre de BASE	108.680,50 € H.T.	60	40	100	1er
EUROVIA	109.653,60 € H.T.	59.47	39.3	98.77	2 ^{ème}
DAVID TP	126.115,25 € H.T.	51.71	37.3	89.01	3 ^{ème}
COLAS – Offre VARIANTE	94.585,50 € H.T.	60	40	100	1er

- B – décide de retenir l'entreprise **COLAS avec la solution VARIANTE – Enrobé à froid EASYCOLD pour un montant de 94.585,50 € H.T.** cette offre pouvant être considérée comme économiquement la plus avantageuse au sens de l'article 4.2 du Règlement de la consultation.

Après avoir entendu les explications de Mme Le maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Autorise Mme le Maire à signer le marché à passer avec l'entreprise COLAS pour un montant de 94 585,50 €HT.

Aménagement de Kerbiniou

M. Jean-Paul CAER souhaiterait que la maîtrise d'œuvre de l'aménagement routier de Kerbiniou soit faite par Mme Sabrina GAYRIN, technicienne de HLC. Une demande va être adressée dans ce sens à HLC.

Un programme de marquage au sol est en cours. Chaque conseiller peut signaler les besoins qu'il repère lors de ses déplacements.

Questions diverses

Modifications budgétaires

Afin d'honorer deux titres émis par la DRFIP, Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Dépenses

Opération OFI compte 10 226

+ 25 000 euros

Recettes

Opération OFI compte 10 222

- 25 000 euros

En effet, la commune a perçu 24 806,78 euros de taxe d'aménagement suite à la délivrance d'un permis de construire à la SICA de SAINT POL DE LEON. Ce permis ayant été modifié, la taxe d'aménagement doit être reversée.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à procéder aux modifications budgétaires présentées ci-dessus.

Médiathèque : modification du règlement intérieur

Mme Marie-Yvonne LE MESTRE, conseillère déléguée à la médiathèque, explique que, pendant le confinement, il était possible pour les lecteurs d'emprunter plus de documents : cinq livres au lieu de trois et deux magazines au lieu d'un. Les usagers en sont ravis. Elle propose au conseil municipal de pérenniser cet état de fait en modifiant l'article 8 du règlement intérieur : « L'utilisateur peut emprunter cinq livres, deux magazines et un CD audio à la fois pour une durée de trois semaines (21 jours) ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette modification et autorise Mme le Maire à signer le règlement modifié.

GRDF

Mme le Maire explique que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 d'un montant de 745 euros pour 2020.

De même, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 d'un montant de 121 euros pour 2020.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise Mme le Maire à émettre un titre exécutoire de recettes unique d'un montant de 866 euros à l'encontre de GRDF.

Revalorisation de la parcelle TELECOM

En 2000, la commune a donné l'autorisation à Bouygues Télécom d'occuper le Domaine public pour aménager sur le site du complexe sportif un pylône de 35 mètres destiné à recevoir des antennes et des faisceaux hertziens.

En 2004, Bouygues a cédé ses droits à TDF qui paie à la commune une redevance de 4 142,08 € TTC à la commune.

La société Valocime propose à la commune de reprendre le site à l'échéance, le 20 juillet 2028, pour un loyer de 6 500 euros par an. Il propose un engagement à effet différé rémunéré à hauteur de 1 300 euros par an jusqu'à 2028 :

Soit 5 442 € (4 142+1 300) jusqu'à 2028 et 6 500 euros à partir de 2028.

Le conseil municipal décide de surseoir.

Formation des élus

Chaque élu a reçu, par mel, un catalogue de formations. Mme le Maire les invite à s'inscrire aux différentes sessions proposées en fonction de leurs intérêts et disponibilité.

Règlement intérieur

Un règlement intérieur du conseil municipal devra être établi dans les prochaines semaines.

Forum de haut Léon Communauté

Mme le Maire invite les élus à se rendre au forum organisé par HLC afin de mieux connaître le fonctionnement des services. Il se tiendra le samedi 19 septembre 2020 à Sibiril.

Admission en non-valeur

Mme le Maire présente un état de produits irrecouvrables pour un montant de 28,35 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Admet cette somme en non-valeur,

Autorise Mme le Maire à émettre le mandat correspondant.

Commission « Communication »

M. Maël SAILLOUR réunit la commission « Communication » le 17 septembre 2020 à 20h30.

Visite de M. le Sous-Préfet

Mme le Maire informe le conseil que M. le Sous-Préfet viendra à la rencontre des élus le 2 octobre 2020.

Gens du voyage

Une trentaine de familles s'est installée sur le complexe sportif cet été. Tout s'est bien passé. Le responsable du groupe a fait un don de 500 euros au CCAS.

La séance est levée à 23H30.